

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** les décisions suivantes prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 2008/09 du 24 Avril 2008 Contrat de réservation d'activités pour le Centre Animations Jeunesse
- Décision n° 2008/10 du 28 Avril 2008 Convention CAP'LOISIRS du 14 au 18 juillet 2008
- Décision n° 2008/11 du 5 Mai 2008 Frais de fonctionnement salle Jacques DERETTE
- Décision n° 12/2008 du 22 Mai 2008 Refinancement de prêts
- Décision n° 2008/13 du 23 Mai 2008 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place pour les emplacements destinés aux attractions foraines
- Décision n° 2008/14 du 26 Mai 2008 Rémunération des animateurs des accueils loisirs d'été et du Centre Animations Jeunesse (C. A. J.)
- Décision n° 2008/15 du 26 Mai 2008 Tarification du droit de place pour les emplacements destinés aux attractions foraines
- Décision n° 2008/16 du 26 Mai 2008 Cession de matériels
- Décision n° 2008/17 du 28 Mai 2008 Tarification de la participation des familles au séjour en classes de neige - Année scolaire 2008-2009
- Décision n° 2008/18 du 02 Juin 2008 Contrat de réservation d'activité pour l'accueil loisirs
- Décision n° 2008/19 du 03 Juin 2008 Tarification des activités du Centre Animations Jeunesse (C. A. J.) des mois de juillet et août 2008
- Décision n° 20/2008 du 06 Juin 2008 Convention d'occupation du site du Platier d'Oye, en vue de l'aménagement et la réalisation de petits travaux. Propriété du Conservatoire du Littoral
- Décision n° 2008/21 du 09 Juin 2008 Convention de prêt gratuit d'une exposition-panneaux intitulée « Le Sport » pour la bibliothèque municipale de OYE-PLAGE
- Décision n° 2008/22 du 09 Juin 2008 Convention de partenariat culturel

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU DELTA DE L'AA.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S. A.G. E.) du Delta de l'Aa.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.
Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **APPROUVE** le règlement intérieur.

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, de la sécurité civile et routière.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA RUE NATIONALE (RD 940).

► Le Conseil Municipal par **28 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**,
DÉCIDE de donner l'appellation d'**Avenue** à la RD 940 dite « Rue Nationale ».

► Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,
DÉCIDE de **MODIFIER** la dénomination de la Route Départementale «RD 940 », actuellement appelée «Rue Nationale », pour la **DÉNOMMER** « **Avenue Paul Machy** » à partir du PR 87.960 entrée Ouest, du côté de Marck, jusqu'au PR 96.974 lieu dit « Le Cochon Noir » à l'Est, du côté de Gravelines.

ALIÉNATION D'UNE HUTTE DE CHASSE.

Le Conseil Municipal, par **21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS**,
DÉCIDE de **FAIRE DON** de la hutte de chasse portant le numéro d'homologation H 62645-153, sise dans la zone de la gravière.

AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉGIONELEC À LA SOCIÉTÉ « ETDE ».

La société RÉGIONELEC a été rachetée par la société ETDE, domiciliée à GUYANCOURT.
Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **ÉMET** un avis favorable au transfert du marché d'entretien et de maintenance de l'Eclairage Public et des feux tricolores de la ville à la société ETDE.

AFFAIRES FINANCIERES

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX LORS DE LA RÉALISATION DE NOUVELLES VOIES.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **INSTAURE**, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des nouvelles voies et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** l'assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de cinq (5) ans au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts. L'application de cette décision prendra effet au 1^{er} Janvier 2009.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA RUE DU HASARD : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 3.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **APPROUVE** les travaux de la tranche conditionnelle 3, portion de la rue du Hasard située de la rue du Languedoc à la rue Nationale ainsi que son financement. **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau des aides financières pour la tranche conditionnelle 3.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE TENNIS.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** de reporter sur l'exercice 2008 la subvention exceptionnelle de 350,00 € accordée à l'association « Tennis Club » lors de la réunion de Conseil Municipal du 5 décembre 2007.

BUDGET M14 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances propose de modifier le budget primitif voté le 25 février 2008 visé par la Sous-Préfecture de Saint-Omer le 28 février 2008, par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, par **23 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE**, **APPROUVE** la décision modificative n°1, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures.

TARIFICATION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNÉE 2008-2009.

Le Conseil Municipal, par **23 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE**, **FIXE** les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2008/2009 suivant le tableau ci-dessous :

PLAFONDS	MATERNELLES	PRIMAIRES
QF supérieur à 810 €	2,60	2,75
QF entre 690 à 810 €	2,35	2,50
QF entre 560 à 690 €	2,05	2,20
QF entre 430 à 560 €	1,85	2,00
QF inférieur à 430 €	1,25	1,40
Pour chaque enfant à partir du 2 ^{ème} enfant : réduction de 0,15 € par repas		
Personnel Communal Enseignants Indice inférieur à 465	3,00 €	
Personnes Extérieures Enseignants Indice supérieur à 465	4,10 €	

URBANISME

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OYE-PLAGE.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **INSTAURE** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan de la commune.

PERSONNEL COMMUNAL

RÉGIME INDEMNITAIRE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PERSONNELS DE LA CATÉGORIE B.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **OCTROIE**, en application des textes en vigueur, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel communal de catégorie B.

RÉMUNÉRATION DE STAGIAIRES UNIVERSITAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **FIXE** une rémunération des stagiaires universitaires, à compter de Bac + 2 pour des missions ponctuelles et précises, à hauteur de 50 % de l'Indice Brut du 1^{er} grade - 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale et pour une durée n'excédant pas les 3 mois au maximum.

CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** de **FIXER** à **5** le nombre de représentants des élus ainsi que le nombre des représentants du personnel.